



## **Fonds pour les bourses** **Lignes directrices**

### **Objet**

Le fonds pour les bourses de l'ATSNB est attribué annuellement à un membre de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick qui est immatriculé et qui pratique au Nouveau-Brunswick, pour lui permettre d'entreprendre des études conduisant à un diplôme supérieur en travail social, de suivre un programme spécialisé conduisant à un certificat ou de suivre un cours connexe au travail social. La priorité est accordée aux études conduisant à un diplôme supérieur.

### **Administration du fonds**

Le comité d'éducation, en collaboration avec le bureau provincial, est responsable de l'administration de tous les aspects du fonds, y compris les suivants :

- la publicité dans le bulletin de l'association sur la date limite des candidatures;
- la réception des candidatures jusqu'au 31 mars de l'année pour laquelle la bourse est demandée (les formules peuvent être obtenues du bureau provincial);
- le choix d'un gagnant et d'un deuxième parmi les candidatures reçues;
- l'annonce et l'attribution de la bourse d'études à l'assemblée annuelle.

### **Montant et fréquence du fonds**

Une personne ne peut recevoir le fonds qu'une fois, dont la valeur sera égale à 2 % du principal jusqu'à concurrence de 500 \$ par année.

Approuvé par le Conseil le 30 novembre 2002